

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1879.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapports faits, au nom de la commission, par M. PATERNOSTER.

I

Demande du sieur Louis-Guillaume LEFEBVRE.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Roubaix (France), le 20 mai 1848, il est venu s'établir en Belgique depuis le 8 février 1870 et réside à Taintegnies.

Il a contracté mariage avec une Belge dont il a trois enfants.

Les rapports des autorités lui sont très-favorables.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission estime que la demande du sieur Lefebvre peut être accueillie.

Le Rapporteur,

GUSTAVE PATERNOSTER.

Le Président,

E. VANDAM.

II

Demande du sieur Emmanuel MIGEON.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Mecquignies (France), le 25 septembre 1826, est arrivé en Belgique où il réside depuis le 9 novembre 1873.

Les rapports des autorités sur le moralité et la conduite du sieur Migeon lui sont très-favorables.

La demande de naturalisation a pour objet de permettre aux enfants de l'impétrant de réclamer la grande naturalisation.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement cette demande.

Le Rapporteur,

GUSTAVE PATERNOSTER.

Le Président,

E. VANDAM.

III

Demande du sieur Emile-Victor LAMART.

MESSIEURS,

Le sieur Lamart est né à Anor (France), le 13 décembre 1837 ; il est venu se fixer en Belgique, d'une manière définitive, il y a plus de dix ans, et réside à Beauwelz, où il exerce la profession de marchand de bois.

Les rapports des autorités de son pays natal comme du nôtre lui sont favorables.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois de milice, et il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Votre commission estime que sa demande peut être prise en considération.

Le Rapporteur,

GUSTAVE PATERNOSTER.

Le Président,

E. VANDAM.

IV

Demande du sieur Jean-Nicolas THILL.

MESSIEURS,

Né à Bigonville, (grand-duché de Luxembourg), le 2 juin 1822, le pétitionnaire est arrivé en Belgique en 1864 et occupe la position de garde-barrière au chemin de fer, à Hachy. Sa conduite n'a donné lieu à aucune remarque défavorable. Il y a lieu de lui accorder l'exemption du droit d'enregistrement, aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

Votre commission est d'avis d'accueillir la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

GUSTAVE PATERNOSTER.

*Le Président,*E. VANDAM.

2^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. LUCQ.

V

Demande du sieur Henri-Hubert BIOT.

MESSIEURS,

Le sieur Biot, préposé des douanes, à Commanster, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Rechl (Prusse), le 13 avril 1849; il est venu habiter la Belgique, avec son père et sa mère, en 1855, et depuis il n'a pas quitté le pays.

Les autorités attestent la bonne conduite et la moralité du pétitionnaire, qui a satisfait aux lois sur la milice et qui s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Biot.

Le Rapporteur,

V. LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

VI

Demande du sieur Constant-François-Egide EVERTS.

MESSIEURS,

Le sieur Everts, peintre en bâtiments, demande la naturalisation ordinaire.

Il est né à Maestricht, le 1^{er} septembre 1819, et est venu s'établir en Belgique le 9 mai 1857. Il s'est marié à Bruxelles, en 1865.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait aux lois sur la milice et a servi comme volontaire en Belgique.

Il n'est pas soumis à payer le droit d'enregistrement.

Simple ouvrier et vivant exclusivement du produit de son travail, cette situation ne paraît pas de nature à faire repousser la demande du pétitionnaire, et comme il réunit d'ailleurs toutes les conditions exigées par la loi, votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de la prendre en considération.

Le Rapporteur,

V. LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.
